



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PLANAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018
DCM N° 39.07.2018**

Nombre de membres en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 8
L'an Deux Mille Dix Huit, le douze juillet, à 18 heures 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Etaient présents : 6 (votants 8)

Maire : Jean-René BENOIT

Adjoint : Bernard BLANC, Fabrice COLLETTE, GROMIER Armand

Conseillers municipaux : Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : André TATOUD donne pouvoir à Armand GROMIER

Marie-Angèle TATOUD donne pouvoir à Jean-René BENOIT

Secrétaire de séance : Lydie LEROY

REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 23 mars 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint pour permettre l'extension de la zone Ue de Rambore et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 30 juin 2017 organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD et concluant que la procédure engagée ne remet pas en cause le PADD,

VU la délibération du 09 novembre 2017 arrêtant le projet de révision « allégée » du Plan Local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal du 19 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU avec examen conjoint ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et enregistré lors de la réunion d'examen conjoint du 14 décembre 2017

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, sans aucune réserve, ni recommandation,

CONSIDERANT que les résultats de la consultation des PPA et de la dite enquête ne justifient aucune modification du projet de révision allégée n°1 du PLU avec examen conjoint,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

· **Approuve** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie au Villard, du lundi au jeudi de 14 h à 18 h et le vendredi de 14 h à 17 h.

En application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

. **Autorise** Le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Fait et délibéré au Planay, le 12 juillet 2018

Le Maire,
Jean-René BENOIT

